



# LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain POULET, Directeur Gérant

15<sup>e</sup> année N°737 Hebdomadaire Le 24 décembre 2009 N° 049-09

## CFE-CGC, CGT, SNADEOS-CFTC, SNFOCOS

### LETTRE AU PERSONNEL DE LA BRANCHE ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

*Décembre 2009*

Par la lettre que nous vous avons adressée le 26 août dernier, nous vous faisons part des événements graves survenus début 2009 dans plusieurs Caisses Régionales et déplorons la dégradation des conditions de travail et d'exercice de nos métiers au sein de la branche AT-MP.

Après plusieurs actions menées (rencontres, tracts et courriers) ces derniers mois par les syndicats et les associations de contrôleurs de sécurité et d'ingénieurs conseils, **une convergence de points de vue s'est dégagée sur les constats suivants :**

- **Une augmentation du nombre d'agents qui souffrent ou sont désorientés dans leurs valeurs et leurs pratiques** et qui n'arrivent plus à assurer l'ensemble pléthorique d'actions imposées au travers du Plan National d'Action Coordonné (PNAC), du Plan d'Action Régional (PAR) et du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG), déclinaisons de la COG 2009-2012,
- **Un empilement d'actions spécifiques** (19 et bientôt plus de 30 champs de prévention « coordonnés ») **sans moyens supplémentaires**,
- **Un pilotage très centralisé**, qui n'a tenu compte ni de la réalité des tissus industriels et économiques des régions, ni de la diversité des ressources pouvant être affectées par action, ni des différentes organisations régionales,
- **Un pilotage en décalage avec la démarche affichée** comme participative et concertée,
- **Une approche par risque ou par outil qui nie la démarche globale et individualisée de prévention** que les préventeurs développent en entreprise dans la durée, conformément aux principes généraux, base de leur formation à l'INRS,

Sommaire : **Page 1,2** : Lettre au personnel de la branche AT/MP **Pages 3,4** : Couverture complémentaire santé **Pages 5,6** : Résolution de la CE SFEC FO des 16 et 17 décembre

- **Une démarche préfabriquée qui ne tient pas compte des compétences des préventeurs** du réseau et qui **impose une logique comptable de la prévention**,
- **Une exigence de reporting détaillé grand consommateur de temps administratif** alors qu'on exige des agents de plus en plus d'efficience,
- **Des agents mis sous pression** au travers des **entretiens d'évaluation**,
- **Une individualisation des objectifs** en lien avec la **politique de rémunération** des agents et l'obtention des budgets,
- **Un climat social tendu** avec **des relations qui se dégradent entre agents**, au sein des services et également avec certaines directions, situations **conduisant** parfois à **des procédures disciplinaires**.

**Au vu de ces constats partagés**, nous militons pour que l'on redonne aux salariés du Réseau Prévention, experts dans leurs métiers, les **marges de manœuvres suffisantes** à l'exercice serein de leurs missions, dans le **respect de leurs compétences** et dans un climat où la **confiance en l'individu** retrouve sa place.

Nous restons également attachés à la **défense des valeurs essentielles qui fondent nos actions**.

**NON A UN OBJECTIF IMPOSE DE BAISSSE DE SINISTRALITE CAR ARTIFICIELLE (\*)**

**NON A UNE APPROCHE COMPTABLE DE LA PREVENTION**

**NON A LA DEGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**OUI A LA DEFENSE DE L'INTEGRITE PHYSIQUE, MENTALE ET DU BIEN-ETRE AU TRAVAIL DES SALARIES**

**OUI A UNE DYNAMIQUE QUI MOBILISE LES AGENTS DU RESEAU ET PRESERVE LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL**

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des actions que nous engagerons en ce sens dans les prochains mois.

(\*) Objectif de baisse de sinistralité des accidents du travail de 15 % en 4 ans inscrit dans la COG AT/MP

1)  
**Commission Paritaire de Pilotage  
du régime complémentaire santé de frais de santé**

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux qui gèrent le régime complémentaire santé de l'institution, ont examiné le 25 novembre 2009, au sein de la Commission Paritaire de Pilotage, la situation financière du régime au terme de cette première année d'activité.

La situation financière est globalement saine, même si la vigilance reste de mise. Le régime des actifs devrait être proche de l'équilibre, sur l'année 2009, alors même qu'il a du faire face à des charges nouvelles imprévues en début d'année (c'est la majoration de la taxe destinée au financement de la CMUC, qui s'applique aux contrats collectifs) et d'un contexte épidémique fin 2009, qui pèse sur la consommation médicale.

Comme l'ensemble des complémentaires santé, notre régime devra assumer des charges nouvelles en 2010, qui tiennent à la fois aux conséquences de décisions des pouvoirs publics (telles que l'augmentation du forfait hospitalier par exemple) et à une progression générale des dépenses de santé.

Dans ce contexte, la Commission Paritaire de Pilotage a arrêté les décisions suivantes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Pour le régime des actifs salariés:**

1) l'augmentation limitée de la cotisation des actifs, qui conduira, compte tenu de la participation patronale de 50%, à une majoration effective inférieure à un euro mensuel de la cotisation salariale, pour un « isolé »,

2) la catégorie de bénéficiaires des « ayants droit non à charge » qui regroupe pour l'essentiel des conjoints extérieurs de salariés de l'institution, adhérant à titre facultatif, fait ressortir un déséquilibre très significatif, qui, de fait est supporté par le collectif des actifs salariés. Un rééquilibrage s'impose donc, qui amène à porter la cotisation correspondante à 53,75 € mensuels,

3) sur le volet des prestations, la décision a été prise de ne pas prendre en charge, au titre du régime complémentaire, le ticket modérateur des médicaments dont le remboursement par l'assurance maladie passera en 2010 de 35 à 15%, en raison de leur service médical rendu faible ou insuffisant.

**Pour le régime des anciens salariés:**

Le régime des anciens salariés rencontre pour sa part des difficultés liées à sa montée en charge progressive, qui n'est pas achevée puisque les retraités d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, peuvent adhérer jusqu'au 30 juin 2010. Les tarifs, voulus attractifs, ont été fixés sur la base d'une évaluation, par essence approximative, de l'importance et des caractéristiques démographiques de la population de retraités qui pouvait rejoindre le régime au cours de l'année 2009.

Des réajustements, dans les limites légales permises par rapport aux cotisations des actifs, s'avèrent indispensables à effet du 1er janvier 2010 :

1) la cotisation totale sera de 83,09 € pour un ancien salarié « isolé », soit, compte tenu de la contribution du fonds de financement à hauteur de 20%, une cotisation effective à la charge des bénéficiaires de 66,47 € mensuels pour une personne seule et le double en « famille »,

2) un rééquilibrage de même nature que pour le régime des actifs est rendu nécessaire pour les « ayants droit non à charge » qui ont rejoint le régime avec leur conjoint ancien salarié. Leur cotisation mensuelle est portée à 88,28 € mensuels en 2010 de façon à rééquilibrer l'ensemble du régime,

3) une contribution exceptionnelle d'équilibre sera prélevée sur le fonds de financement des cotisations des anciens salariés. Ce fonds continuera par ailleurs à minorer la cotisation personnelle des anciens salariés à hauteur de 20% comme en 2009,

4) comme pour les salariés, sur le volet des prestations, la décision a été prise de ne pas prendre en charge, au titre du régime complémentaire, le ticket modérateur des médicaments dont le remboursement par l'assurance maladie passera en 2010 de 35 à 15%, en raison de leur service médical rendu faible ou insuffisant.

L'ensemble de ces dispositions a recueilli un large accord de la Commission Paritaire de Pilotage qui s'attachera, tout au long de l'année 2010, comme elle en a la mission, à piloter de façon vigilante le régime complémentaire santé de notre institution pour garantir son équilibre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos cordiales salutations.

Le Président de la Commission  
Paritaire de Pilotage  
E.LE BOULAIRE

Le Vice-Président de la Commission  
Paritaire de Pilotage  
A. POULET

**Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous**



## **RÉSOLUTION**

La Commission Exécutive des syndicats FO Employés et Cadres de la Sécurité Sociale, réunie les 16 et 17 décembre 2009, a pris connaissance des résultats des élections des Représentants du Personnel aux conseils des 80 CPAM.

Les candidats présentés par FO mettent la défense de la Convention Collective nationale au centre de leur action. Force Ouvrière progresse de façon significative tant dans le collège employés que dans le collège cadres.

Le résultat de ces élections démontre que le personnel n'a pas l'intention de se laisser faire et se tourne vers FO, syndicat qui ne renonce pas et qui combat en toute indépendance pour défendre les salariés.

Au moment où 48 CPAM vont fusionner, où l'ACOSS veut régionaliser les unions de recouvrement, où les heures supplémentaires sont devenues quotidiennes dans les Caisses d'Allocations Familiales, plus que jamais, la Convention Collective Nationale est le socle indispensable au personnel pour le maintien de ses droits.

A l'occasion de la mise en place des Agences Régionales de Santé, l'UCANSS et le Ministère veulent mettre en place la mobilité forcée pour l'ensemble du personnel.

Ils veulent obliger le personnel à être mobile sans possibilité de refus, si le nouveau lieu de travail est en-deçà de 35 km ou si le temps de transport supplémentaire est inférieur à 1 heure par jour.

Depuis la création de la Sécurité Sociale, la mobilité est à la seule demande du salarié, grâce à la Convention Collective Nationale et notamment son article 16.

La Commission Exécutive mandate le Bureau de la section fédérale pour négocier avec l'UCANSS le protocole des personnels de la Sécurité Sociale dont l'activité est transférée aux ARS, en faisant respecter l'ensemble des dispositions de la CCN.

La Commission Exécutive considère que la Convention Collective Nationale est pour tout le monde, pour ceux qui partent dans les ARS, comme pour ceux qui restent à la Sécurité Sociale.

En conséquence, la Commission Exécutive exige l'application pleine et entière des dispositions de l'article 16 qui ne sont pas négociables.

La Commission Exécutive dénonce la politique de rémunération de l'UCANSS. Depuis 2004, par le biais du protocole classification, et de l'intéressement, l'UCANSS individualise les salaires.

Progressivement et de façon continue, s'instaure la paupérisation de l'ensemble des employés et cadres.

La Commission Exécutive estime que la valeur du point doit être au centre de la rémunération des personnels.

C'est pourquoi, la Commission Exécutive dénonce la proposition provocatrice du COMEX UCANSS : augmenter, en tout et pour tout, les salaires de 0,50 % au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La Commission Exécutive demande l'ouverture de véritables négociations salariales.

La Commission Exécutive revendique la révision générale de la classification des emplois des personnels administratifs et soignants.

Plus de la moitié du personnel de la Sécurité Sociale est aujourd'hui concentré sur le niveau 3 sans aucune perspective de carrière.

La Commission Exécutive demande la négociation d'un déroulement de carrière pour toutes les catégories d'emploi, et notamment le passage du niveau 3 au niveau 4.

Actuellement de nombreux salariés, souvent les plus anciens, sont laissés à l'écart de l'attribution des points de compétence.

Aussi, la Commission Exécutive demande l'établissement d'un avenant permettant l'attribution de points de compétence au bout de 3 ans.

La Commission Exécutive demande la mise en place du chèque transport pour tous et l'instauration d'une indemnité de résidence permettant de compenser le montant des loyers ou de l'accession à la propriété qui pèse désormais un poids exorbitant, dans les budgets des salariés de la Sécurité Sociale.

La Commission Exécutive constate que la baisse considérable des effectifs aboutit à une accélération des externalisations, des mutualisations, à la multiplication des emplois précaires, des CDD, des intérimaires, aux heures supplémentaires obligatoires, aggravant la dégradation des conditions de travail et la remise en cause du service dû aux assurés sociaux, allocataires et cotisants.

La Commission Exécutive réaffirme ses revendications :

- arrêt des externalisations et des mutualisations,
- remplacement de chaque départ par une embauche en CDI conventionnel,
- arrêt des CDD, des emplois précaires, intérimaires,
- arrêt des heures supplémentaires obligatoires.

La Commission Exécutive rappelle son attachement au syndicalisme libre et indépendant. C'est pourquoi, elle considère indispensable que soient maintenus les dix signataires de la Convention Collective Nationale, afin que l'ensemble des personnels, employés, cadres, agents de direction soit représenté par leurs organisations syndicales nationales dans les négociations avec l'UCANSS.

La Commission Exécutive appelle les salariés de la Sécurité Sociale à se syndiquer à FO pour renforcer son action de défense de la Convention Collective Nationale et obtenir de nouvelles garanties conventionnelles.

Adoptée à l'unanimité